

N°DCA-2022-037

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS DE LA
SEINE-MARITIME – SOUTIEN EXCEPTIONNEL DE PROJETS D'INVESTISSEMENT MOBILIERS**

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Julien DEMAZURE.

M. Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL

Mme Claire GUEROULT à Madame Dominique TESSIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*
- *la délibération n° CA-2017-033 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76), modifiée.*

*

* *

Conformément à la réglementation, le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) ont élaboré un partenariat depuis 2018 prenant la forme d'une convention pluriannuelle dont l'échéance arrive à 2022.

Construit comme un outil de pilotage et de suivi d'une politique commune en matière de distribution des secours, ce partenariat permet à chacune des parties de disposer d'une vision tant sur les moyens nécessaires aux objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et son règlement opérationnel (RO) que sur l'évolution des participations financières du Département tout en œuvrant à l'optimisation de gestion, notamment par le développement des mutualisations en matière de marchés publics.

Ce partenariat a été fondé sur des engagements mutuels et conforté au travers d'avenants qui ont permis au Sdis76 d'une part de bénéficier de subventions sur des opérations mobilières exceptionnelles et d'autre part de porter la participation du Département à 20% des dépenses hors taxes de la Nouvelle Politique Immobilière pour la période 2018-2022.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 11 bis de la convention de partenariat, le Sdis peut solliciter une aide financière exceptionnelle pour l'acquisition de projets d'investissement matériels.

Au regard des projets d'investissement portés à la connaissance du Département par le Sdis par courrier en date du 22 avril 2022 visant à compléter et moderniser la réponse opérationnelle du Sdis 76 mais aussi à compléter les moyens de développement de compétences des Sapeurs-Pompiers, sur l'ensemble du territoire Seinomarin, ce dernier a émis la volonté de soutenir financièrement les dépenses identifiées représentant un coût de 1 831 000 € auxquels le Département souhaite contribuer pour 80 %, représentant ainsi une subvention exceptionnelle de 1 464 800 €.

Cette subvention sera répartie et devra permettre les dépenses suivantes :

- Compléter et moderniser les moyens opérationnels en matière de secours à la personne,
- Améliorer la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires sur le territoire Seinomarin,
- Améliorer la sécurité et le soutien des intervenants,
- Compléter et moderniser les outils de commandement et de gestion de crise,
- Optimiser l'usage des réserves dédiées à la défense extérieure contre l'incendie,
- Développer des outils de formations mobiles sur l'ensemble du territoire départemental,
- Promouvoir le volontariat et du SDIS76,
- Moderniser les outils opérationnels adaptés aux risques liés aux évolutions climatiques,
- Développer des outils de secours routier adaptés aux véhicules de nouvelles générations.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de financement en annexe.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

